



C.D STATUT ARBITRAGE MUTATION ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4 rectificatif du 25 avril 2023

Page 1 sur 4

Réunion du 14 mars 2023

1^{ère} Etude des clubs en infraction au 28 février 2023

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS** et aux **ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du district de Charente Maritime, dans les conditions de délai (7 jours à partir de la parution de procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'article 30 des règlements généraux de LFNA

Les droits d'examens en appel (90 euros) seront prélevés.

IMPORTANT

Conformément à l'Article 48-alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 28 FEVRIER 2023** sont inclus dans l'effectif arbitre des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.

Président : M. DECHAUX Jean-François.

Membres présents : MM. BALAGEAS Bernard, COPERTINO Nicolas, BOISSINOT Paul, MARCHAL Sylvain, MOQUAY Jacques.

Membre excusé : M. CASCARINO Georges.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives ci-dessous sont applicables :

- **1^{ère} année d'infraction** : 2 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.
- **2^{ème} année d'infraction** : 4 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.



C.D STATUT ARBITRAGE MUTATION ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4 rectificatif du 25 avril 2023

Page 2 sur 4

- **3^{ème} année d'infraction** : Interdiction d'accès dès la fin de cette saison 2022/2023 et 6 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences Arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

1^{ème} année d'infraction :

Droit à quatre mutés pour la saison 2023/2024

2^{ème} Division :

- SAINT CHRISTOPHE (526007) : manque 1 arbitre (50 euros).
- SAUJON (507070) : manque 1 arbitre (50 euros).

3^{ème} Division :

- ANGOULINS (521758) : manque 1 arbitre (50 euros).
- ESAB 96(546419) : manque 1 arbitre (50 euros).
- ANDILLY (525140) : manque 1 arbitre (50 euros).

2^{ème} année d'infraction :

Droit à deux mutés pour la saison 2023/2024

2^{ème} Division :

- AULNAY US (506927) : manque 1 arbitre (100 euros).



C.D STATUT ARBITRAGE MUTATION ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4 rectificatif du 25 avril 2023

Page 3 sur 4

3ème Division :

- SAINT PORCHAIRE/CORME ROYAL (581870) : manque 1 arbitre (100 euros).
- REAUX TREFLE (507623) : manque 1 arbitre (100 euros).
- CHANIERES (525468) : manque 1 arbitre (100 euros).

4ème Division :

- NERE (509966) : manque 1 arbitre (100 euros).
- SAINT MAIGRIN (507242) : manque 1 arbitre (100 euros).

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division.

3ème année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2023/2024

Les clubs en troisième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

2ème Division :

- SAINT ROGATIEN (533410) : manque 1 arbitre (150 euros).

4ème année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2023/2024

Les clubs en quatrième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

3ème Division :

- SAINT CESAIRE (544181) : manque 1 arbitre (200).
-



C.D STATUT ARBITRAGE MUTATION ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4 rectificatif du 25 avril 2023

Page 4 sur 4

4ème Division :

- SAINT SAVINIEN (507445) : manque 1 arbitre (200 euros).

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division.

5ème année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2023/2024

Les clubs en cinquième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

4ème Division :

- ES MURON GENOUILLE (554232) : manque 1 arbitre (250 euros).

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division.

6ème année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2023/2024

Les clubs en sixième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

4ème Division :

- SAINT ROMAIN DE BENET (531588) : manque 1 arbitre (300 euros).

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division.

Le Président

Jean François DECHAUX

Le secrétaire

Sylvain MARCHAL